

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

**Vu**, l'Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire autorisant la course,

**Vu**, la Séance du Conseil Départemental d'Indre et Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil Départemental,

**Vu**, l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation de signature à M. Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et à Madame Marie-Jeanne FERAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

**Vu**, l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement du SUD-OUEST,

**Vu**, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON en date du 06/08/1979 instituant la rue Hoche en sens unique du Nord vers le Sud,

**Vu**, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON n° 18-272 en date du 21/1/2018 instituant la rue de la Lamproie en sens unique du Nord vers le Sud,

**Vu**, l'arrêté municipal de la Mairie de CHINON n° 18-27 en date du 21/1/2018 instituant la rue de L'Alose en sens unique du Nord vers le Sud,

**Vu**, l'arrêté municipal de la mairie de CHINON n° 89-166 en date du 26/12/1989 instituant la voie Nord de la place Jeanne d'Arc en sens unique dans le sens OUEST/EST,

**Considérant**, que l'organisation de la manifestation, « CHINON Classic », sur certaines voies de CHINON nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement dans les zones concernées, afin d'assurer la sécurité publique,

**Considérant**, que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**Considérant**, la requête en date du 24 février 2025 de Monsieur LOREILLE Michel, domicilié 37, rue du Grand Moulin 37510 SAINT GENOUPH, représentant l'association « CHINON Classic ».

# ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation de la manifestation, « CHINON CLASSIC », le **stationnement de tout véhicule non concerné par cette manifestation sera interdit, aux dates et endroits suivants :**

- **Du jeudi 19 juin 2025 à 14 h 00 au lundi 23 juin 2025 à 24 h 00 :**
  - Totalité de la place Jeanne d'Arc ;
  - Voie Nord de la Place Jeanne d'Arc de son carrefour avec la Rue Denfert Rochereau à son carrefour avec la Rue des Courances,
  - Totalité de la place Tiverton ;
  - Rue Descartes ;
  - Rue du 8 mai 1945 ;
  - Rue du 11 novembre ;
  - Avenue du Docteur Labussière ;
  - Rue des déportés ;
  - Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre la Rue Auguste Correch et la RD 8 ;
  - Boulevard Paul Louis Courrier, dans sa partie comprise entre la Rue Descartes et la Rue Auguste Correch ;
  - Rue Victor Hugo ;
  
- **Du samedi 21 juin 2025 à 19 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 24 h 00 :**
  - Quai Jeanne d'Arc, dans sa partie comprise entre la Rue Neuve de l'Hôtel de Ville et la Place Jeanne d'Arc ;
  - Rue Denfert Rochereau ;

**Afin de faciliter l'accès à la patientèle du cabinet médical rue du 11 Novembre, les 5 places de stationnements longeant le cabinet resteront accessibles jusqu'au 21 Juin 2025 à 12 h 30.**

**Article 2 :** Tout stationnement sur les voies mentionnées à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** A cette même occasion **la circulation de tout véhicule non concerné par la manifestation sera interdite aux dates et endroits suivants :**

- **Le samedi 21 juin 2025 de 09 h 30 au dimanche 22 juin 2025 à 24 h 00 sur les voies suivantes :**
  - Rue Descartes ;
  - Rue du 8 mai 1945 ;
  - Place Jeanne d'Arc, voies bordant les côtés EST et OUEST ;
  - Rue du 11 novembre ;
  - Avenue du Docteur Labussière ;
  - Rue des déportés ;
  - Boulevard Paul Louis Courrier, dans sa partie comprise entre la Rue Descartes et la rue des Courances ;
  - Rue du Marais ;

- Rue Victor Hugo.

- **Le samedi 21 juin 2025 à 18 heures au dimanche 22 juin 2025 :**

-Voie NORD de la Place Jeanne d'Arc

- **Le dimanche 22 juin 2025 de 06 h 00 à 24 h 00 sur les voies suivantes :**

- Rue Descartes ;
- Rue du 8 mai 1945 ;
- Place Jeanne d'Arc ;
- Rue du 11 novembre ;
- Avenue du Docteur Labussière ;
- Rue des déportés ;
- Boulevard Paul Louis Courrier, dans sa partie comprise entre la Rue Descartes et la Rue des Courances ;
- Rue du Marais ;
- Rue Victor Hugo ;
- Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre la RD 8 et l'Avenue Pierre Labussière ;
- Rue Denfert Rochereau ;
- Quai Jeanne d'Arc.

**Article 4 :** le dimanche 22 juin 2025, pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des piétons sera autorisée Avenue du docteur Pierre Labussière. Les piétons devront être en dynamique pour des raisons de sécurité.

**Article 5 :** Afin d'assurer la mise en place des barrières et blocs bétons nécessaires à la manifestation, les voies visées à l'article 3 sont susceptibles d'être barrées et déviées temporairement par les services techniques communs durant la période du lundi 16 juin 2025 à 06 h 00 au vendredi 20 juin 2025 à 17 h 00.

**Article 6 :** Durant la période visée à l'article 3, des déviations seront mises en place selon les dispositions suivantes :

- **Pour les véhicules venant de l'OUEST et du SUD de CHINON et désirant se rendre à l'EST du boulevard Gambetta (direction Cravant-les Coteaux / l'Île Bouchard) :**
  - Soit par le Quai Jeanne d'Arc, la rue Neuve de l'Hôtel de ville, la place du Général De Gaulle, le parking de la Brèche, la rue des Templiers, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Diderot et la rue Paul Huet pour les véhicules n'excédant pas 3T5 et 2,20 mètres de hauteur totale ;
  - Soit par le Quai Charles VII, l'Avenue François Mitterrand, le Boulevard des Hucherolles et la Rue de Rochefaucon pour les véhicules excédant 2,20 mètres de hauteur totale et 3T5.

- **Pour les véhicules venant de l'EST et désirant se rendre à l'OUEST de la place Jeanne d'Arc (direction Avoine, Loudun, Saumur) :**
  - Par la RD 21, la Rue de Rochefaucon, le Boulevard des Hucherolles et l'Avenue François Mitterrand pour les usagers venant de la direction Cravant-les-Côteaux / l'Île Bouchard ;
  - Par la Rue de Rochefaucon, le Boulevard des Hucherolles et l'Avenue François Mitterrand pour les usagers du secteur des Courances, de la gare et de l'Olive.
  
- **Inversement des voies de circulation et passage en sens unique de certaines voies de circulation :**
  - Du samedi 21 juin 2025 à 09h30 au dimanche 22 juin 2025 à 24h00 la circulation dans la Rue Diderot se fera en sens unique dans le sens OUEST / EST.
  - Du samedi 21 juin 2025 à 09h30 au dimanche 22 juin 2025 à 24 heures la circulation dans la Rue Philippe de Commines se fera uniquement en sens unique dans le sens SUD / NORD.
  - Le samedi 21 juin 2025 entre 09h30 et 18 heures le sens de circulation de la voie NORD de la place Jeanne d'Arc sera inversé dans le sens EST / OUEST.

**Article 7 :** Durant la période définie à l'article 3, les habitants se trouvant sur le parcours de l'épreuve ne pourront ni quitter ni accéder à leur domicile en véhicule.

En cas d'urgence, il conviendra de prendre contact avec les organisateurs de la manifestation qui devront prendre les mesures nécessaires afin d'organiser l'accès des secours.

**Article 8 :** Les habitants des Rues Jules Roulleau, Hoche, Lamproie et Alose sont autorisés à quitter leur domicile en empruntant les Rues précitées dans le sens SUD / NORD, le dimanche 22 juin 2025, de 06 h 00 à 22 h 00, par dérogation aux arrêtés municipaux instituant le sens de circulation de ces rues dans le sens opposé.

**Article 9 :** **La mise à disposition du domaine public communal** est accordée aux organisateurs de cette manifestation sous leur pleine et entière responsabilité.

Un état des lieux du domaine public communal mis à disposition pour l'organisation de cette manifestation sera effectué par les services techniques communs, en concertation avec les organisateurs de la manifestation, avant et après l'épreuve.

**Article 10 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif sera à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA 2 – STA Sud-Ouest), Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest – unité de CHINON, Monsieur le représentant de l'association CHINON Classic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du SITS du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

**Avis Favorable**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**et par délégation,**  
**Le Chef du Service Territorial**  
**D'aménagement du Sud-Ouest**

  
**Régis DESIDERI**

**Certifié exécutoire par :**

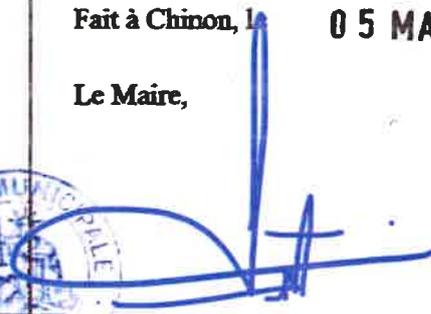
**Affichage fait le 14 MAI 2025**  
**Fait à Chinon, le 05 MAI 2025**  
**Le Maire,**



**Jean-Luc DUPONT**

**Fait à Chinon, le 05 MAI 2025**  
**Le Maire,**



  
**Jean-Luc DUPONT**